



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale
et des élections
Secrétariat de la commission départementale
des systèmes de vidéoprotection

Affaire suivie par France-Lise CIRANY-RABOTEUR

Tél : 05 90 99 39 39

Courriel : videoprotection@guadeloupe.pref.gouv.fr

**RELEVÉ DE DECISIONS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES
SYSTÈMES DE VIDÉOPROTECTION (CDVP) séance du 29 janvier 2020**

La commission départementale des systèmes de vidéoprotection s'est réunie le 29 janvier 2020 à 9h30 dans la salle de réunion du 2^e étage de la préfecture.

Étaient présents :

- Madame Gaëlle BUSEINE, présidente de la commission ;
- Monsieur Rudy PENELOPE, responsable sécurité orange ;
- Monsieur Elie CALIFERT, maire de la commune de Saint-Claude
- Monsieur Louis FALEME, adjudant-chef, référent sûreté de la gendarmerie ;
- Monsieur Pascal SAINTE-ROSE FRANCHINE, commandant de police
- Madame France-Lise CIRANY-RABOTEUR, responsable de la section administration générale et des élections ;

Absent : Monsieur Laurent BRUDEY, membre associé de la CCI IG

L'ordre du jour a concerné quatre demandes ajournées lors de la commission du 04 décembre 2019, quatre nouvelles demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Avis formulés par la commission après examen des demandes d'autorisation d'un système de vidéoprotection.

N°	Société	Décisions
1	ESAT JERICHO GITES L	Avis favorable
2	APAEI SIEGE L	Avis favorable.
3	SAS COLLINS	<p>Avis d'ajournement. Il manque des précisions sur le champ de visionnage des caméras situées sur le parking du personnel et au niveau de l'établissement Picard.</p> <p>De plus, au regard de la réglementation en vigueur, la visualisation de la voie publique fait référence à l'article L223-1 du code de la sécurité intérieure et ne permet pas au pétitionnaire de filmer les axes routiers.</p> <p>Enfin, le délai de conservation des images est prévu à 20 jours et est en contradiction avec les modalités de destruction des enregistrements mentionné au-delà du délai légal « ...après 1 mois ».</p>
4	BUREAU VALLEE	<p>Avis modificatif. Compétence de la commission pour statuer sur la caméra numéro 13.</p> <p>Avis d'ajournement. Absence de mise en conformité du panneau d'information au public.</p>
5	MAIRIE DES ABYMES	<p>Avis d'ajournement pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le plan est illisible, - absence de précisions sur le rapport de présentation, sur l'orientation des caméras, sur les personnes et les modalités d'accès à l'application smartphone.
6	TRADEMEL L	Avis favorable
7	DIVENTI L	Avis favorable
8	VILLE DE PETIT-BOURG L	Avis favorable

Points divers :

1. La commission émet un avis favorable pour la demande du CRÉDIT MUTUEL ENSEIGNANT présentée à la commission du 04 décembre 2019, sous réserve de la modification du n° de téléphone 09 69 36 72 54 figurant sur le panneau d'information au public, impossibilité de joindre le responsable du système.

2. Afin d'exercer un contrôle sur les dispositifs non conformes à leur autorisation et ceux non autorisés et en vue de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 253-4 du code de la sécurité intérieure relatives à la fermeture d'un établissement ouvert au public et à l'injonction de démontage de l'installation irrégulière, la commission préconise à la préfecture et aux référents de sûreté de dresser la liste des dossiers suivants :

- Les dossiers de sociétés qui n'ont pas demandé le renouvellement d'un système autorisé pour la période antérieure à mai 2015. (Liste à établir par la Préfecture)
- Les dossiers ayant reçu un avis défavorable et n'ayant pas été représentés sur les 5 dernières années. (Liste à établir par la Préfecture)
- les sociétés connues qui ont installé un système non autorisé . (Liste à établir par les référents sûreté).

Ces listes seront examinées lors de la prochaine réunion de la commission.

L'ordre du jour étant épuisé, madame la présidente remercie les participants et lève la séance à 10h45

La prochaine séance de la commission aura lieu le 06 mai 2020 à 9h 30.

Gaëlle BUSEINE
La présidente



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau de la réglementation générale et des élections

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SYSTÈMES DE
VIDEOPROTECTION DU MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2020**

Affaire suivie par : Geoffrey MOUTOUSSAMY

Chef de la section Administration Générale et Élections

tél : 05 90 99 39 39

geoffrey.moutoussamy@guadeloupe.pref.gouv.fr

Basse-Terre, le 10 septembre 2020

Relevé de décisions

Objet : Commission départementale des systèmes de vidéoprotection du mercredi 9 septembre 2020

Président :

Madame Gaëlle BUSEINE, Magistrat

Participants :

Monsieur Elie CALIFER, Maire de Saint-Claude

Monsieur Ruddy PENELOPE, Responsable sécurité

Monsieur Louis FALEME, Adjudant-chef, référent sûreté de la gendarmerie

Monsieur Pascal SAINTE-ROSE FRANCHINE, Commandant de police

Madame Marie-Edith MARCEL, Gestionnaire de la police administrative

Monsieur Geoffrey MOUTOUSSAMY, Chef de la section Administration Générale et Élections

Personnes excusées :

Monsieur Laurent BRUDEY, membre associé de la CCI IG

Le quorum étant atteint, Madame BUSEINE Gaëlle, Présidente de la commission débute la séance, il est 9h55.

L'ordre du jour a concerné, une demande de renouvellement, une modification et 35 nouvelles demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

1) Renouvellement

N°	Société	Décision de la commission
1	IEDOM	Ajournement , pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Préciser la liste des caméras et leur désignation, afin de permettre à la commission d'établir les incompétences • Modifier le panonceau pour le rendre conforme à la réglementation en intégrant les articles du code de la sécurité intérieure (cf.cerfa)

2) Modification

N°	Société	Décision de la commission
1	ROUTES DE GUADELOUPE	Avis Favorable , sous réserve d'apposition des articles du code de la sécurité intérieure sur les panneaux d'informations

3) Nouveaux dossiers

N°	Société	Décisions de la commission
1	PGCD SAS	Avis Défavorable . Le pétitionnaire doit : <ul style="list-style-type: none"> • Préciser le nom de l'installateur • Modifier le panonceau d'information car non conforme, il faut indiquer les mentions légales à savoir les articles du code de la sécurité intérieure (cf.cerfa) • Préciser le lieu d'implantation de l'enregistreur et si le local est sécurisé.
2	CRÉDIT MUTUEL ANTILLES GUYANE -- LES ABYMES	Avis favorable , La commission est compétente pour 7 caméras. Incompétence pour les caméras de 5-6-8-9-10-11 et 14 (lieu non ouvert au public - voir la CNIL)
3	TOTO LOCATION SAS -- BERGEVIN	Avis favorable
4	TOTO LOCATION SAS -- GRAND-BOURG	Avis favorable
5	ORANGE BOUTIQUE DESTRELLAN	Avis favorable , sous réserve de compléter le panonceau d'information avec les articles du code de la sécurité intérieure (cf.cerfa) La caméra n°4 n'est pas de la compétence de la commission.
6	SARL FERDINAND LE MAISTRE SUCESSEURS	Avis Favorable
7	EURL VELIANA	Avis Favorable

8	JCSM SARL	Avis Favorable
N°	Société	Décisions de la commission
9	EHPAD, LES JARDINS DE BELOST	Ajournement. Le pétitionnaire doit préciser : <ul style="list-style-type: none"> • le lieu de l'enregistreur • le nombre et les lieux d'implantations des caméras Monsieur FALEME prendra l'attache de la Directrice de l'établissement
10	SARL 2C2M	Avis Favorable
11	SARL SGVE	Avis Favorable
12	SARL LM EXPLOITATION	Avis Favorable
13	SARL AVIMAR	Avis Favorable
14	CAISSE D'ÉPARGNE CEPAC – GRAND-CAMP – ABYMES	Ajournement. Il faut préciser le nombre de caméras. Sur le plan il est porté 5 caméras, alors que le cerfa n'en mentionne que 4.
15	CAISSE D'ÉPARGNE CEPAC – CAPESTERRE BELLE EAU	Avis Favorable
16	CAISSE D'EPARGNE CEPAC – RUE FERDINAND FOREST ZI DE JARRY	Avis Favorable
17	CAISSE D'EPARGNE SAINT-FRANCOIS	Avis Favorable
18	CAISSE D'EPARGNE SAINTE-ROSE	Avis Favorable
19	CAISSE D'EPARGNE CEPAC – PARC D'ACTIVITES DE LA JAILLE	Avis Favorable
20	CAISSE D'EPARGNE CEPAC – 42 RUE SAINT-JEAN – MOULE	Avis Favorable
21	CAISSE D'EPARGNE CEPAC – ANGLE BLVD ROUGE ET RUE SAINTE-ANNE – MOULE	Avis Favorable
22	CAISSE D'EPARGNE CEPAC – GOSIER	Avis Favorable
23	CAISSE D'EPARGNE CEPAC – RAIZET	Avis Favorable, mais incompétence de la commission pour la caméra n°5
24	CAISSE D'EPARGNE CEPAC – POINTE-A-PITRE	Avis Favorable
25	CAISSE D'EPARGNE CEPAC – POINTE-NOIRE	Avis Favorable
26	CAISSE D'EPARGNE CEPAC – 22 RUE DU COURS NOLIVOS BASSE-TERRE	Avis Favorable

27	CAISSE D'EPARGNE CEPAC – 24 RUE DU COURS NOLIVOS – BASSE-TERRE	Ajournement , le pétitionnaire doit : <ul style="list-style-type: none"> • préciser le nombre de caméras, incohérence entre le plan et le formulaire cerfa La commission n'est pas compétente pour la caméra n°4
28	CAISSE D'EPARGNE CEPAC – GOURBEYRE	Ajournement , le pétitionnaire doit : <ul style="list-style-type: none"> • préciser le nombre de caméras, suite à visite de la gendarmerie sur site
29	CAISSE D'EPARGNE CEPAC – JARDIVILLAGE – BAIE- MAHAULT	Avis Favorable
30	CAISSE D'EPARGNE CEPAC – MORNE-A-L'EAU	Avis Favorable
31	SARL SGS STATION VITO	Avis Favorable
32	SARL VBMS STATION VITO	Avis Favorable
33	SARL CARIBÉENNE DE RECYCLAGE	La commission n'est pas compétente pour cette demande car lieu non ouvert au public – Voir la CNIL
34	KARAIB CARO DECO	Avis favorable , sous réserve d'augmenter le délai de conservation des images (passer d'1 jour à 7 jours minimum) et d'assurer la sauvegarde interne de celles-ci.
35	EUROPCAR	Ajournement , le pétitionnaire doit : <ul style="list-style-type: none"> • préciser le nom de l'installateur • Revoir le panneau d'information, il faut porter un numéro de téléphone • Fournir un plan, plus lisible • préciser les lieux d'implantation et le champ de visionnage des caméras 10 et 12 • Fournir le plan de masse

4) Questions diverses

- La commission sollicite l'envoi d'un courrier à l'ensemble des sociétés ayant obtenu une décision favorable d'installation d'un système en 2015 et qui n'ont pas renouvelé leur demande. Le courrier devra leur rappeler leurs obligations et la réglementation et vigueur. Et ce, suite à la liste établie par les services de la Préfecture. Il convient également de compléter cette liste par les dossiers ayant reçu une décision favorable avant l'année 2015, non renouvelée.
- La commission demande aux services de la préfecture d'établir la liste des dossiers ayant reçu un avis défavorable et qui n'ont pas représenté de demande (cf. demande antérieure à 2015 ou formulée au plus tard en 2015).
- La commission prend acte ce jour de l'impossibilité de la police et la gendarmerie à fournir la liste des systèmes installés non autorisés.
- La commission souhaite la rédaction et l'envoi d'un courrier à l'association des commerçants de la Marina de Saint-François rappelant la réglementation, ainsi que l'association des commerçants de la commune de Saint-François – Les coordonnées des associations seront

transmises à la préfecture par la Présidente, Madame BUSEINE. Il convient d'étendre cette démarche auprès de l'ensemble des associations de commerçants en Guadeloupe, véritables relais auprès de ceux-ci. Monsieur SAINTE-ROSE se propose de les répertorier.

- La commission recommande la réalisation d'un communiqué par le préfet, de préférence par voie de presse, de manière à sensibiliser l'ensemble des acteurs souhaitant installer un système de vidéoprotection, ou utilisateurs de tels systèmes et rappelant la procédure ainsi que le circuit de validation.
- Les services de gendarmerie et de la police communiqueront sur les réseaux sociaux et notamment sur facebook.
- Les services de la préfecture relanceront la CCI sur l'importance de son rôle d'information vis-à-vis des pétitionnaires et sur les suites réservées au courrier adressé par le préfet en ce sens.
- Mettre à jour le logiciel du système de vidéoprotection – intégrer les dossiers favorables décidés en commission.
- La prochaine commission est prévue pour le mercredi 28 octobre 2020 à 9h30

Plus personne ne réclamant la parole, Madame la Présidente clôt la séance, il est 12h00.

La présidente

Gaëlle BUSEINE

La présidente



Gaëlle BUSEINE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau de la réglementation générale et des élections

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SYSTÈMES DE
VIDÉOPROTECTION DU MERCREDI 28 OCTOBRE 2020**

Basse-Terre, le 28 octobre 2020

Affaire suivie par : Geoffrey MOUTOUSSAMY

Chef de la section Administration Générale et Élections

tél : 05 90 99 39 39

geoffrey.moutoussamy@guadeloupe.pref.gouv.fr

Relevé de décisions

Objet : Commission départementale des systèmes de vidéoprotection du mercredi 28 octobre 2020

Président :

Madame Gaëlle BUSEINE, Magistrat

Participants :

Monsieur Ruddy PENELOPE, Responsable sécurité

Monsieur Louis FALEME, Adjudant-chef, référent sûreté de la gendarmerie

Monsieur Laurent BRUDEY, membre associé de la CCI IG

Monsieur Pascal SAINTE-ROSE FRANCHINE, Commandant de police

Madame Marie-Edith MARCEL, Gestionnaire de la police administrative

Monsieur Geoffrey MOUTOUSSAMY, Chef de la section Administration Générale et Élections

Personnes excusées :

Monsieur Elie CALIFER, Maire de la Ville de Saint-Claude

Le quorum étant atteint, Madame BUSEINE Gaëlle, Présidente de la commission débute la séance, il est 9h50.

L'ordre du jour a concerné, un ajournement, 4 demandes de renouvellement et 21 nouvelles demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

1) Ajournement

N°	Société	Décision de la commission
1	IEDOM	Incompétence de la commission pour les caméras : 2 à 7, 9 à 17 et 25 à 33 Avis favorable pour les caméras suivantes : 1,8,18,19,20,21,22,23,24,34,35,36, E21, E22, B01,B02, B06,B08

2) Renouvellement

N°	Société	Décision de la commission
1	CRÉDIT MUTUEL ANTILLES GUYANE – BASSE-TERRE	Incompétence de la commission pour les caméras suivantes : 1,3,7,8,9,10 et 12 Ajournement pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Détermination et analyse des lieux d'implantations des caméras Le référent sûreté de la zone prendra l'attache du pétitionnaire.
2	CAISSE MUTUELLE ANTILLES GUYANE – LE MOULE	Incompétence de la commission pour les caméras suivantes : 007,011,012,013 et 014 Avis favorable pour les 9 autres caméras
3	SDEA MAC	Avis favorable
4	TRIBUNAL D'INSTANCE ET CONSEIL DES PRUD'HOMMES	Avis favorable

3) Nouveaux dossiers

N°	Société	Décisions de la commission
1	CENTRE HOSPITALIER DE CAPESTERRE BELLE-EAU	Ajournement. Le pétitionnaire doit : <ul style="list-style-type: none"> préciser les moyens d'acquisition du système (nombre de caméra, mobile ou fixe) préciser le champ de visualisation des caméras préciser le lieu d'implantation de l'enregistreur fournir le panneau d'information fournir le certificat de conformité de l'installateur comme précisé dans le dossier.
2	MYRELLA COIFFURE	Ajournement. Le pétitionnaire doit : <ul style="list-style-type: none"> Préciser le champ de visualisation de la caméra n°1, intégrant la voie publique. Il convient de justifier de la restriction de ce champ de manière

		à exclure la voie de circulation.
3	VIENNOISERIE PLUS	Incompétence de la commission, car l'établissement n'est pas ouvert au public.
4	PHARMACIE DU PADMA	Avis favorable
5	MARINA SERVICES DISTRIBUTION	Ajournement. Les caméras de la route arrière et celle de la piste 1 visualisent une partie de la voie publique. Il est demandé au pétitionnaire de réduire le champ de vision des dites caméras.
6	LE CRÉDIT LYONNAIS BASSE- TERRE	Ajournement. Le pétitionnaire doit : <ul style="list-style-type: none"> • préciser le champ de visionnage et le positionnement des caméras
7	LE CRÉDIT LYONNAIS POINTE A PITRE	Ajournement. Le pétitionnaire doit : <ul style="list-style-type: none"> • préciser le champ de visionnage et le positionnement des caméras
8	LE CRÉDIT LYONNAIS BAIE- MAHAULT	Avis Favorable
9	LE CRÉDIT LYONNAIS LES ABYMES	Ajournement. Le pétitionnaire doit : <ul style="list-style-type: none"> • préciser le champ de visionnage et le positionnement des caméras
10	LE CRÉDIT LYONNAIS TOUR SECID POINTE A PITRE	Ajournement. Le pétitionnaire doit : <ul style="list-style-type: none"> • préciser le champ de visionnage et le positionnement des caméras
11	LE CRÉDIT LYONNAIS GRAND BOURG	Ajournement. Le pétitionnaire doit : <ul style="list-style-type: none"> • préciser le champ de visionnage et le positionnement des caméras
12	LE CRÉDIT LYONNAIS LE MOULE	Ajournement. Le pétitionnaire doit : <ul style="list-style-type: none"> • préciser le champ de visionnage et le positionnement des caméras
13	AQUAMOUN SARL	Incompétence de la commission pour la caméra extérieure du côté de la piscine. Avis favorable pour la caméra située à l'accueil
14	ROCADIS	Ajournement. Il manque le plan de masse, le panneau d'information n'est pas conforme à la réglementation. Le référent sûreté de la zone se rendra sur site.
15	CRÉDIT AGRICOLE GUADELOUPE TROIS RIVIÈRES	Ajournement. Le pétitionnaire doit : <ul style="list-style-type: none"> • fournir des précisions complémentaires sur le champ de visionnage des caméras
16	CRÉDIT AGRICOLE GUADELOUPE CAPESTERRE BELLE EAU	Ajournement. Le pétitionnaire doit : <ul style="list-style-type: none"> • fournir des précisions complémentaires sur le champ de visionnage des caméras
17	CRÉDIT AGRICOLE GUADELOUPE GAB TERRE DE HAUT	Incompétence de la commission pour les caméras C2 et C3 Avis favorable pour les caméras C1, C4 et C5
18	CRÉDIT AGRICOLE GUADELOUPE	Incompétence de la commission pour les caméras C4, C5 et C6

	AGENCE DE PORT LOUIS	Avis favorable pour le reste
19	CRÉDIT AGRICOLE GUADELOUPE AGENCE DE BERGEVIN	Ajournement. Il y a une incohérence entre le nombre de caméra déclaré sur le cerfa et le schéma présenté. Il manque le rapport de présentation.
20	CRÉDIT AGRICOLE GUADELOUPE AGENCE DE PROVIDENCE	Ajournement. Il y a une incohérence entre le nombre de caméra déclaré sur le cerfa et le schéma présenté. Le dossier est incomplet. Le pétitionnaire doit fournir : <ul style="list-style-type: none"> • le rapport de présentation • le plan de masse • le panneau d'information
21	CRÉDIT AGRICOLE GUADELOUPE AGENCE CŒUR DE JARRY	Ajournement. Incohérence relative au positionnement des caméras. Le pétitionnaire doit également fournir le rapport de présentation.

4) Questions diverses

Lors de la dernière commission, daté du 9 septembre 2020, il avait été décidé certaines actions dont :

Actions à faire	Résultats
Transmission d'un courrier à l'ensemble des sociétés ayant obtenu une décision favorable d'installation d'un système en 2015 et qui n'ont pas renouvelé leur demande. Le courrier devra leur rappeler leurs obligations et la réglementation en vigueur	Réalisé
compléter cette liste par les dossiers ayant reçu une décision favorable avant l'année 2015, non renouvelée	En cours
Établir la liste des dossiers ayant reçu un avis défavorable et qui n'ont pas représenté de demande (cf. demande antérieure à 2015 ou formulée au plus tard en 2015).	En cours
rédaction et envoi d'un courrier à l'association des commerçants de la Marina de Saint-François rappelant la réglementation, ainsi que l'association des commerçants de la commune de Saint-François	Réalisé
Étendre cette démarche auprès de l'ensemble des associations de commerçants en Guadeloupe, véritables relais auprès de ceux-ci	Dans l'attente des informations qui doivent nous parvenir par Monsieur Sainte-Rose
réalisation d'un communiqué par le préfet, de préférence par voie de presse, de manière à sensibiliser l'ensemble des acteurs souhaitant installer un système de vidéoprotection, ou utilisateurs de tels systèmes et rappelant la procédure ainsi que le circuit de validation.	En cours

Communiquer sur la procédure sur les réseaux sociaux et notamment sur facebook par la gendarmerie et la police	Non réalisé
Relancer la CCI sur l'importance de son rôle d'information vis-a vis des pétitionnaires et sur les suites réservées au courrier adressé par le préfet en ce sens	Réalisé
Intégrer les dossiers favorables décidés en commission, sur le logiciel de vidéoprotection	En cours

- La commission sollicite que le courrier qui a été envoyé aux commerçants soit transmis à la CCI, leur permettant d'avoir une base pour communiquer. Le document sera envoyé à Monsieur BRUDEY Laurent (wimangement@orange.fr)
- Une veille juridique sur l'actualisation de la réglementation sera faite par Madame BUSEINE.
- La prochaine commission est prévue exceptionnellement pour le mardi 1 décembre 2020 à 9h30.

Plus personne ne réclamant la parole, Madame la Présidente clôt la séance, il est 11h05.

La présidente



Gaëlle BUSEINE